

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/802/2009

ATAS/849/2009

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 4**

**du 24 juin 2009**

En la cause

Madame B\_\_\_\_\_, domiciliée à Genève, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Nils DE DARDEL

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue  
de Lyon 97, Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Monique STOLLER  
FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

---

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 10 février 2009 refusant l'octroi de prestations de l'assurance-invalidité à Madame B\_\_\_\_\_;

Vu le recours interjeté le 9 mars 2009 par l'intéressée, par l'intermédiaire de son conseil Me Nils DE DARDEL, avocat ;

Vu le complément au recours du 8 avril 2009 ;

Vu la réponse de l'OCAI du 15 mai 2009 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour au cours de laquelle la recourante a déclaré retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Renonce à percevoir un émolument.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le